

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 20 novembre 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la communauté de communes Val de Gray, le 27 novembre 2018 à 18 heures 30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ALBIN Michel, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel,

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ALLIOT Michel, LAVOYE Patrice, TEUSCHER Gilles.

Secrétaire de séance : PAILLARD Claude.



B/27-11-2018/N°2

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME - CARTES COMMUNALES**

COMMUNE D'AUTET : **AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE ET SUR SA SOLLICITATION DE** **DEROGATION POUR OUVERTURE A L'URBANISATION**

Le président indique que, par envoi en date du 23 octobre 2018, reçu le 26 octobre au PETR, Monsieur Jean-Pierre FOUQUET, Maire de de la commune d'Autet, a transmis son projet de carte communale.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays Graylois, en portant l'élaboration du SCoT Graylois, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur les projets de documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT Graylois n'étant pas encore approuvé et rendu opposable, l'analyse du projet ne peut être réalisée sur la base de la vérification de la compatibilité du document avec le SCoT.

Dans cette attente, l'analyse du projet est réalisée au regard de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au regard des objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT.

Après exposé du projet (*voir note en annexe*), les membres du Bureau ont été appelés à faire connaître leurs observations et à rendre un avis à la fois sur le projet de carte communale et sur la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation sollicitée par la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau du PETR :

CONSIDERANT le faible impact du projet :

- sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques,
- sur la consommation de l'espace,
- sur les flux de déplacements et la répartition entre emploi, habitat, commerces et services,

CONSIDERANT que la carte communale de la commune d'Autet s'inscrit dans les objectifs du SCoT et est en adéquation avec les principes énoncés dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de carte communale d'Autet,
- Emet un avis favorable sur la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation sollicitée par la commune d'Autet,
- Demande que le présent avis soit communiqué :
 - aux services de l'Etat chargés d'instruire le dossier,
 - au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Frederick HENNING
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20181127-B-27112018-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018

Affichage : 04/12/2018

